

10 RUE FREDERIC MISTRAL - 26290 DONZÈRE
Téléphone : 04 75 49 70 30 - Fax : 04 75 51 55 38
E-mail : mairie@donzere.net

Note Synthétique Budget Primitif 2024



Budget annexe Production d'Énergies Renouvelables



Table des matières

Introduction :.....	2
1. Section d'exploitation	3
1.1 Les recettes réelles d'exploitation	3
1.2 Les dépenses réelles d'exploitation.....	4
2. Section d'investissement	5
2.1 Les recettes d'investissement.....	5
2.2 Les dépenses réelles d'investissement.....	6
3. Ratios d'analyse financière	7

Introduction :

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du budget annexe production d'énergies renouvelables.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, exploitation et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section d'exploitation retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante du budget annexe production d'énergies renouvelables. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section d'exploitation ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section d'exploitation et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section d'exploitation au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2021, 2022 et 2023) des données issues du Budget primitif (2024).

1. Section d'exploitation

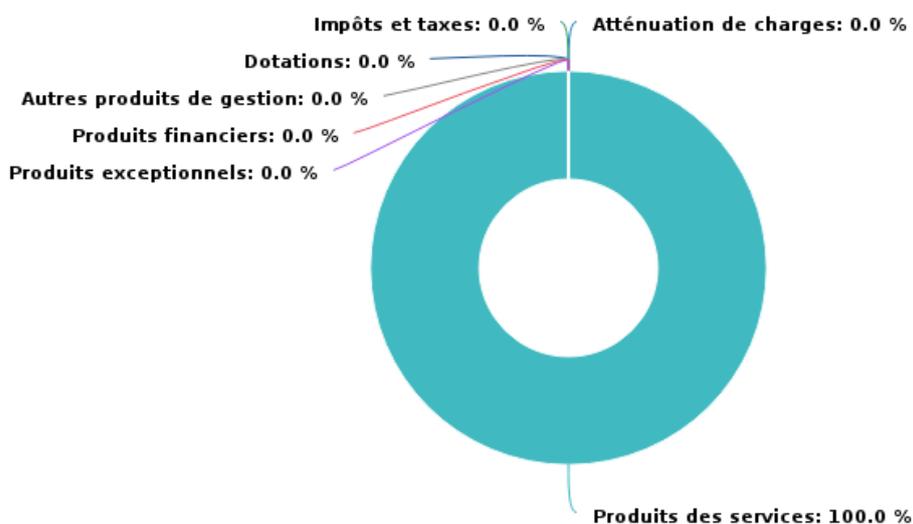
1.1 Les recettes réelles d'exploitation

La section d'exploitation permet d'assurer la gestion courante du budget annexe production d'énergies renouvelables. Au niveau des recettes, on retrouve exclusivement :

- Les produits des services.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles d'exploitation un montant de 104 232 €, pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'exploitation n'ont pu être constatées car les panneaux photovoltaïques n'ont été mis en service qu'en fin d'année. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations / Subventions	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Recettes d'exploitation	0 €	0 €	0 €	11 800 €	- %
Autres recettes	0 €	0 €	0 €	92 432 €	- %
Recettes réelles d'exploitation	0 €	0 €	0 €	104 232 €	- %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Excédent d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total recettes d'exploitation	0 €	0 €	0 €	104 232 €	- %

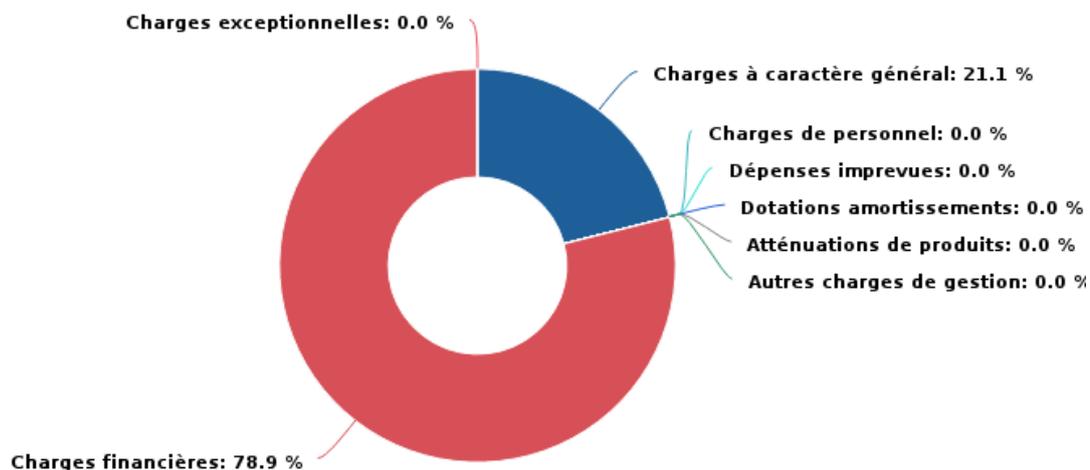
1.2 Les dépenses réelles d'exploitation

Concernant les dépenses d'exploitation, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes du budget annexe production d'énergies renouvelables, on y retrouve principalement : les charges à caractère général.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles d'exploitation un montant de 1 800 €, Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'exploitation n'ont pu être constatées car les panneaux photovoltaïques n'ont été mis en service qu'en fin d'année.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Charges de gestion	0 €	0 €	0 €	1 800 €	- %
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dépenses réelles d'exploitation	0 €	0 €	0 €	1 800 €	- %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	5 500 €	- %
Excédent d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses d'exploitation	0 €	0 €	0 €	7 300 €	- %

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : l'excédent d'exploitation capitalisé (l'imputation des excédents de la section d'exploitation).

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 0 €, Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement n'ont pas été constatées. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Subvention d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<i>Dont 1068</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	5 500 €	- %
Excédent d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-	-	-	- %
Total recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	5 500 €	- %

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 0 €, elles étaient de 102 432 € en 2023.

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	102 432 €	0 €	- %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dépenses réelles d'investissement	0 €	0 €	102 432 €	0 €	-100 %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	102 432 €	100 %
RAR	-	-	-	-	- %
Total dépenses d'investissement	0 €	0 €	102 432 €	102 432 €	- %

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette du budget annexe production d'énergies renouvelables avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section d'exploitation sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles d'exploitation et les dépenses réelles d'exploitation. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel du budget annexe production d'énergies renouvelables sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section d'exploitation (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne du budget annexe production d'énergies renouvelables

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Recettes Réelles d'exploitation (€)	0	0	0	11 800	-
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	0	0	0	0	-
Dépenses Réelles d'exploitation (€)	0	0	0	1 800	-
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0	0	0	0	-
Epargne brute (€)	0	0	0	10 000	- %
Taux d'épargne brute %	- %	- %	- %	84.75 %	-
Amortissement du capital (€)	0	0	0	0 €	-
Epargne nette (€)	0 €	0 €	0 €	10 000 €	- %
Encours de dette	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Capacité de désendettement	-	-	-	-	-